

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N° 49
CIRCULATION REGLEMENTÉE
Route de Rouen

Le Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents lors des travaux d'enfouissement des réseaux ELEC, FT et EP route de Rouen 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés à compter du 2 juin 2025, pour une durée de 60 jours ;

Les travaux étant effectués par l'entreprise STPEE GISORS, 13 route de Paris - 27140 GISORS représentée par Monsieur Florian HOUSSIAUX ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 2 juin 2025 et pour une durée de 60 jours, l'entreprise STPEE est autorisée à :

- Déposer ses engins et matériaux, ainsi qu'une benne
- Mettre en place une circulation alternée manuelle sur la Route de Rouen (cf. plan - Annexe 1), dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (ELEC), télécommunications (FT) et eaux pluviales (EP).

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits et la circulation sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier.

L'accès des services de secours devra être maintenu et garanti en tout temps pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : L'entreprise STPEE est tenue :

- De mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- De veiller à la sécurité des usagers et du chantier,
- De réparer immédiatement tous les dommages causés à la voie publique et à ses dépendances,
- De garantir à tout moment le passage libre et prioritaire des véhicules de secours.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- STPEE GISORS, 13 Route de Paris, 27140 GISORS
- Communauté de communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 GISORS
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors
- CASERNE POMPIERS, rue de l'Arsenal des Pompiers, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin le 26 mai 2025

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire



Mikolajczyk